

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de janvier

L'an deux mille vingt le vingt janvier à 20 h 30

Date de convocation :

14 janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

24 janvier 2020

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Chantal VAN AVERMAET, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine COMPANT, Jean-Pierre LAFORGE, Catherine PISTOLET, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

**Nombre de conseillers
en exercice :**
25

N° : 5

Objet de la délibération :

ONF - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020

Procurations :

Océane COURTOIS à Thierry COURTOIS
Daniel GIRARD à Jean-Luc REMOND
Alain OLIEL à Pascal ROUTHIER

Absents :

Rose-Marie BAUD, Oumar N'DIAYE, Nadia DURAND, Matthieu SALGUES, Réjane SIZINE, Karine DUMETIER, Franck MAUREL.

Résultat du vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 18 décembre 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINT VIT, d'une surface de 335.52 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **15/05/2008**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2020** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles diverses et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorisent le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X			-	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Essences : Parcelles 5, 9, 10, 14, 28 et 31	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Parcelles 5, 9, 10, 14, 28 et 31ces :	Parcelles 5, 9, 10, 14, 28 et 31	Parcelles 5, 9, 10, 14, 28 et 31

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à

proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorisent le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et en bloc et sur pied à la façonnés à la
sur pied façonnés mesure mesure

- Souhaitent une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorisent le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Destinent le produit des coupes des parcelles 5, 9, 10, 14, 28 et 31 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelles 5, 9, 10, 14, 28 et 31	

- Autorisent le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demandent à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorisent le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20200120-20200105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,